



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du lundi 20 novembre 2023 à 18H30

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 20 novembre à 18H30 dans la salle Aristide Briand en l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS :

Madame	Martine	ROUCHON	Adjointe au maire, Vice-présidente
Madame	Marie	COMBELLE	Adjointe au maire, Administratrice
Madame	Valérie	FOURNIER	Conseillère municipale, Administratrice
Madame	Hélène	COURADES	Conseillère municipale, Administratrice
Monsieur	Baptiste	NOUGUIER	Conseiller municipal, Administrateur
Madame	Marie-Paule	BLADIER	Administratrice nommée
Monsieur	Laurent	PASCAL	Administrateur nommé

REPRÉSENTÉE :

Madame	Agnès	POTTIER-DUMAS	Maire – Présidente représentée par Madame Rouchon
--------	-------	---------------	---

EXCUSES :

Monsieur	Olivier	FEVRIER	Administrateur nommé
Monsieur	Joël	BARDEL	Administrateur nommé
Monsieur	François	LASSALLE-CLAUX	Administrateur nommé

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION

Madame	Tania	KOZINA	Directeur du CCAS
Madame	Marie-Odile	FROGER DELAPIERRE	Directeur-adjoint du CCAS
Monsieur	Jean-Luc	VALIERE	Trésorier municipal - excusé

Madame le Maire, Présidente de droit, étant absente et représentée, Madame Martine Rouchon, Adjointe au Maire, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance à 18h30.

Après avoir pris connaissance des délégations de pouvoir, Madame Rouchon constate que le quorum est atteint.

Madame Rouchon indique suivre les affaires dans l'ordre arrêté à la convocation et remercie les administrateurs de leur présence.

Préalablement à l'ouverture de la séance, des échanges ont eu lieu au cours desquels Mesdames Courades et Bladier attirent à nouveau l'attention sur l'Aide municipale dite « Argent de poche » pour les pensionnaires des Marronniers, en suggérant que ce dispositif pourrait être supprimé et cette dépense utilisée différemment au sein de la Ville.

En réponse, Madame Rouchon indique qu'une réflexion est actuellement menée afin de revoir les conditions d'attribution.

Madame Rouchon propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU VICE-PRÉSIDENT (ART. R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) :

Conformément à cette délégation, les Administrateurs présents prennent acte des décisions municipales suivantes prises du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023 :

Au titre des aides municipales facultatives accordées aux Levalloisiens confrontés à des difficultés financières :

- 13 familles ont bénéficié d'aides alimentaires pour un montant total de 2 890 € et
- 10 familles d'aides financières pour un montant total de 2 698.45 €.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 28 SEPTEMBRE 2023

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les Administrateurs présents.

3 – BUDGET DE L'EXERCICE 2023 DU CCAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette décision modificative permet de réajuster en cours d'année, les crédits ouverts après le vote du Budget Primitif 2023.

Cette décision prévoit et autorise les nouvelles dépenses qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Ces ajustements sont nécessaires en section de fonctionnement afin de compléter les crédits ouverts sur certains chapitres et en section d'investissement afin de compléter les crédits sur les comptes d'opérations d'ordre + 7 227.09 €.

La présente délibération a pour objet d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget de l'exercice 2023.

Approuvée à l'unanimité.



4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANTENNE LOCALE CLICHY-LEVALLOIS DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

Avant d'exposé ce point, Monsieur Pascal LAURENT quitte la séance en raison de son intérêt dans l'association de la Protection civile de Levallois en sa qualité de membre délégué.

Madame Rouchon informe que cette année, à l'initiative de Madame le Maire, Présidente du CCAS, une alternative a été proposée aux seniors de faire un don de 10 € en lieu et place du coffret au bénéfice de l'antenne locale Clichy-Levallois de l'association Fédération Nationale de Protection Civile.

Sur l'ensemble des personnes concernées soit environ 11 000 seniors, 379 ont fait part de leur préférence pour le versement de ce don.

Madame Courades et Monsieur Nougulier demandent si, pour les années à venir, le don sera toujours proposé au profit de la Protection Civile ou s'il sera élargi à d'autres associations.

En réponse, Madame Combelle indique que pour 2023, le choix s'est porté sur l'association de la Protection Civile de Levallois qui concerne un large public, et ayant un but d'utilité publique. Pour le moment, aucune décision n'est prise de reconduire ou pas le don au profit d'une autre association.

Les administrateurs ont salué la proposition de faire un don à une association à la place d'un coffret salé ou sucré.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 3 790 € à l'antenne locale Clichy-Levallois de l'association Fédération Nationale de Protection Civile.

Approuvée à l'unanimité.

5 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURRABLES SUR EXERCICES ANTERIEURS – BUDGET 2023

Retour en séance de Monsieur Laurent.

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre le comptable et l'ordonnateur, Madame Rouchon propose d'admettre en non-valeur les cotes irrécouvrables s'élevant à 406.90 €.

La présente délibération a donc pour objet de dégager la responsabilité de Monsieur le Trésorier municipal en ce qui concerne la perception de ces droits et d'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget 2023.

Approuvée à l'unanimité.

6 – CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTS-DE-SEINE

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, et afin de garantir les droits à l'assurance maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement des populations fragiles, cette convention locale de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine (CPAM) vise à établir une relation privilégiée, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS.

Madame Rouchon informe qu'une Convention existe depuis 2018. Toutefois, cette nouvelle convention permettra aux agents du CCAS d'avoir accès au portail extranet.

En complément, Madame Kozina indique que désormais, il sera possible d'enregistrer des documents, de débloquer des situations de personnes en rupture de droits ou de soins. Jusqu'à présent, les échanges se faisaient par courriers. Cette convention actualisée permettra d'avoir un vrai portail.

Madame Combelle indique également que la confidentialité des données sera plus sécurisée et protégée que par un simple envoi de mail.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de ladite Convention locale de partenariat et d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » et d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-présidente à la signer.

Approuvée à l'unanimité.

7 – CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTS-DE-SEINE

Madame Rouchon indique que les marchés de polices d'assurances concernent notamment la responsabilité civile, les dommages aux biens et véhicules, en vertu d'une convention de groupement de commandes avec la Ville, la Caisse des écoles et le CCAS arrivant à leur terme au 31 décembre 2024.

Compte tenu des économies escomptées par la mutualisation de la procédure de passation des marchés, les trois entités ont souhaité poursuivre la mutualisation de leurs procédures, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique. Une convention définissant ses conditions de fonctionnement a ainsi été établie.

Ce groupement a pour objet l'organisation de deux procédures de mise en concurrence relatives à :

- l'assistance à la passation et l'exécution des contrats d'assurances ;
- la souscription des polices d'assurance relatives notamment à la responsabilité civile, à la flotte automobile, aux dommages aux biens et aux polices d'assurances « individuelles accidents ».

Concernant le CCAS, Madame Rouchon informe que ces polices d'assurances concernent les résidences Mathilde Girault, Lorraine, le Club de la Planchette, la location de la salle d'animation Wilson et l'assurance de la voiture.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de groupement de commandes et d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-présidente à la signer.

Approuvée à l'unanimité.

À l'issue de l'ordre du jour, Madame Rouchon remercie l'ensemble des participants de leur présence et les informe du prochain Conseil d'Administration qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18h30, dans la salle Aristide Briand, de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée,
Madame la Vice-présidente lève la séance à 18 h 50.



Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS